

**ARRETE n° 2020/031**  
**DELEGATION de FONCTION**

Le Maire de la Commune d'Aiguilhe,  
VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Jacqueline EYMARD NAVARRO, Adjoint au Maire pour les questions afférentes à **l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie.**

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, Madame Jacqueline EYMARD NAVARRO assumera les fonctions suivantes :

- **Au titre de l'urbanisme et de l'environnement :**
  - Instruit et signe les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme déposées par les pétitionnaires ;
  - Prend en charge les modifications du PLU et se tient informé des évolutions des documents d'urbanisme tels que SCOT, PLH ;
  - Assure le suivi des réglementations concernant les risques naturels : inondation, retrait-gonflement, ....
  - Met en place et actualise les guides de procédure pour anticiper et faire face aux situations de crises, actualise le Plan Communal de Sauvegarde ;
  - Assure la veille réglementaire dans les domaines cités ci-dessus y compris pour les questions environnementales (qualité de l'air, eau ...) ;
  - Prend en charge et paraphe les arrêtés en lien avec l'occupation du domaine public autre que les travaux (manifestations, cérémonies, déménagements...)
  - Anime la commission urbanisme - cadre de vie.
- **Au titre du cadre de vie :**
  - Repère les problématiques liées à la circulation automobile et au stationnement et propose les mesures ou règlements qui peuvent contribuer à la solution des problèmes identifiés ;
  - Propose les évolutions de la gestion de nos espaces publics pour mieux servir l'image de la commune, le cadre de vie des habitants en respectant les contraintes environnementales.

**Article 3** : La signature par Madame Jacqueline EYMARD NAVARRO des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » et fera apparaître ses nom et prénom à côté de sa signature.

**Article 4** : Monsieur le Maire d'Aiguilhe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes administratifs de la Commune d'Aiguilhe, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Mairie d'Aiguilhe, le 28 mai 2020

Le Maire de la commune d'Aiguilhe  
Daniel JOUBERT



Réception en Préfecture le  
Affiché en mairie le

